



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 114/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif (n°2022-028)

Vu les articles L.2194-1, R. 2194-2, R. 2194-3 et R.2194-7 à R.2194-9 du code de la commande publique ;

Considérant l'OS de prolongation de la durée du marché signé le 18 juillet 2024 et prévoyant que le marché de MOE prendra fin à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement des travaux, augmenté d'un mois ;

Considérant également la nécessité d'intégrer, dans le champ d'application du marché, la réalisation de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre utiles à l'exécution des modifications et décidées par le maître d'ouvrage ;

**Le Maire
DÉCIDE**

De conclure, avec l'entreprise SYMBIEAU TECH représentée par M. Maxime GARDON et domiciliée 3 Route de Lyon 69530 BRIGNAIS, un avenant n°1 au marché à procédure adaptée de **maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif**.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché la réalisation de missions complémentaires ainsi que l'allongement de la durée de l'opération globale de maîtrise d'œuvre.

En effet, le marché de MOE prendra fin à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement des travaux, augmenté d'un mois (date prévisionnelle non contractuelle de fin : juillet 2026) conformément à l'OS de prolongation de la durée du marché signé le 18 juillet 2024.

Les missions complémentaires sont les suivantes :

Missions complémentaires	Prix HT
<p><u>Pour SYMBIEAU TECH (Mandataire et bureau d'études Fluides)</u></p> <p>- Études de faisabilité pour les différents systèmes de chauffage en vue d'une mutualisation du bâtiment vestiaire et de la piscine municipale (réunion, présentations, rapport)</p>	3500 €
<p>- Réalisation de la mission EXE pour le lot fluide – traitement de l'eau comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• La réalisation des dimensionnements des équipements,• La réalisation des quantitatifs et métrés pour la DPGF,• Les plans des locaux techniques, les plans réseaux et les plans de coupes avec indications des débits et des diamètres. <p>La réalisation de cette mission permet l'établissement d'un quantitatif détaillé pour préparer la prestation des chiffrages des entreprises.</p>	6000 €
<p>- Études complémentaires pour la réalisation d'installations de génie civil et techniques complémentaires afin de pallier l'absence de réseaux d'assainissement (EU) et démarches de validation de la solution envisagée auprès des autorités compétentes.</p>	5000 €
<p>- Impact relatif à l'allongement de l'opération</p>	1000 €
<p>- Études complémentaires pour la mise en conformité des équipements sanitaires à la piscine (WC et douche)</p>	4500 €
<p><u>Pour le BE ASSOCIES</u></p> <p>- Études structure complémentaires pour le dimensionnement, l'implantation et la réalisation d'un bac de stockage lavage filtre</p>	2300 €
<p>- Impact relatif à l'allongement global du projet (temps d'encadrement) et aux réunions complémentaires de groupement,</p>	
<p><u>Pour CC</u></p> <p>- Prestation d'économie de projet complémentaire pour la description et le chiffrage des ouvrages complémentaires pour le bac de stockage lavage filtre</p>	1650 €
<p>- Impact relatif à l'allongement global du projet (temps d'encadrement) et aux réunions complémentaires de groupement</p>	

Montant initial HT du marché public : **89 800 € HT**.

Montant HT du marché après avenant 1 : **113 750 € HT**

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : **27 %**

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.